



Ville de Serémange-Erzange

PARTICIPATION AUX FRAIS DE VACANCES

Pour les personnes âgées **de plus de 63 ans**, le séjour devra être au minimum de 6 jours et au maximum de 15 jours, dans tout établissement de vacances, ou à titre privé.

Outre les attestations délivrées par les organismes de vacances, la subvention sera versée sur présentation d'une attestation du maire de la commune de résidence ou d'une déclaration sur l'honneur visée par le Maire de cette commune.

**Cette participation est soumise désormais à des conditions de ressources à vérifier dans l'avis d'impôt sur le revenu 2010 en votre possession.
Ainsi le Revenu Fiscal de Référence qui y figure doit être inférieur à 14 000 € pour une part fiscale, somme majorée de 1 000 € par demi-part supplémentaire accordée.**

Veillez OBLIGATOIREMENT joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et l'avis d'Impôt 2010

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) M. Mme
demeurant à Serémange-Erzange - N°..... rue
né (e) le
a résidé dans la commune de
du au

Date et signature du demandeur :

Cadre réservé à la Mairie de Serémange-Erzange

* Nombre de jours : x = €

* Nombre de jours : x = €

* Nombre de jours : x = €

TOTAL = €

Fait à Serémange-Erzange, le

Etat civil certifié conforme

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,